



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION SUR UNE DEMI-CHAUSSEE A L'OCCASION D'UN TOURNAGE POUR POSE DE PREMIÈRE LAMPE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU l'article 610-5 du Code pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande formulée par Madame Pascaline BRIZOU du service communication en date du 16 juin 2025,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion d'un tournage de la société SPIE CITYNETWORKS, le lundi 23 juin 2025,

## ARRÊTE

**Article 1** : Afin de permettre l'installation d'une nacelle et de faciliter la pose de la première lampe à 8 m de hauteur, le stationnement et la circulation seront interdits en bas de la côte de Quillebeuf devant le n° 8 sur une demi-chaussée, le **lundi 23 juin 2025 de 14h00 à 17h00**.

**Article 2** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 3** : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

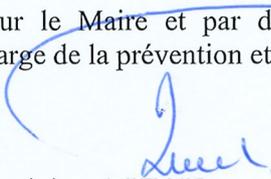
**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

  
Dominique BURET

